## Association AL AMANA

152 Rue Ambroise Croizat 08000 Charleville-Mézières

Email: alamana-08@hotmail.com

Présidente : Arrahmani Bahija 06/95/95/14/84 Trésorière : El idrissi Fatima 06/19/52/84/57

## **ENGAGEMENT SOLIDAIRE ADHÉSION**

- La cotisation annuelle des prestations obsèques-rapatriements est fixée à 50€ la première année, puis 20€ à partir de la deuxième année, par personne à tout âge collectée au mois de décembre pour l'année suivante (par virement, chèque ou espèce).
- ➤ Déclaration obligatoire de chaque nouveau-né(e) à l'association et paiement de la cotisation.
- ➤ Délivrance d'un reçu pour paiement avec la liste nominative des adhérents et le contenu de la lettre d'engagement solidaire.
- ➤ Désignation par l'association d'un référent par groupe de famille responsable de la collecte de la cotisation (si espèce).
- ➤ Le non-paiement de la cotisation dans le délai imparti entraînera la radiation de l'adhérent.
- Ouvrir l'adhésion à l'association au plus grand nombre de personnes.

## CONTENU DE L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE OBSÈQUES-RAPATRIEMENTS

- ➤ La prise en charge des frais engagés pour l'inhumation en France avec une concession funéraire de 15 ans.
- ➤ La prise en charge des frais engagés pour le rapatriement du corps depuis la France vers l'étranger (pays à préciser avant l'adhésion)
- ➤ La prise en charge des frais d'obsèques est plafonnée à 4000€
- L'accompagnement dans les démarches administratives liées aux obsèques auprès des différents organismes.
- > L'organisation de la toilette rituelle, et de la prière mortuaire.
- ➤ Aucune prise en charge lorsque le décès et l'inhumation surviennent à l'étranger.
- ➤ Un billet aller-retour pour l'accompagnateur, acheté en 2éme classe est plafonné à 500€.
- ➤ Les prestations obsèques rapatriements sont exclusivement assurées par nos partenaires.

← User de votre droit de faire garder le corps pendant 3 jours gratuitement dans un établissement de santé public ou privé.

Article R. 222-89 "Le dépôt et le séjour à la chambre mortuaire d'un établissement de santé public ou privé du corps d'une personne qui y est décédée sont gratuits pendants les trois premiers jours suivant le décès".